



Vlaanderen  
is natuur

# PÊCHER

SUIVANT LA LOI

## ATTENTION!

Consultez le site web de la  
'Agentschap voor Natuur en Bos'  
(Agence de la Nature et des Forêts)  
pour la législation complète et les  
informations récentes:  
[www.natuurenbos.be/  
visserij](http://www.natuurenbos.be/visserij)

Règlement sur la Pêche  
Publique 2017

AGENTSCHAP  
NATUUR & BOS

## Quand et comment peut-on pêcher?

Pour protéger les populations piscicoles il y a deux types de mesures:

- Des périodes où on ne peut pas pêcher certaines espèces des poissons.
- Des eaux de grande valeur écologique où la pêche est interdite à certaines périodes.

	Janvier	Février	Mars	Avril		Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
				1-15	16-30								
Pêche à la truite	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	x	x
Pêche au sandre et au brochet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pêche d'autres espèces	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pêche de nuit	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pêche à la vermée	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pêche en pénétrant à pied dans le lit	x	x	✓	✓	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x



Autorisé



Interdit



Interdit dans les eaux mentionnées dans le tableau à la page 4-5

**En principe la pêche est autorisée de deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après le coucher du soleil**, sauf quand la pêche selon le tableau ci-dessus est interdite et sauf quand l'accès à l'eau est limité par des règles locales d'accès.

Tous les poissons pêchés par hasard pendant la période pendant laquelle une interdiction de leur capture s'applique conformément au tableau ci-dessus, doivent immédiatement et prudemment être libérés dans l'eau de provenance.

Pendant toute l'année chaque brochet capturé doit obligatoirement être remis à l'eau.

## Pêche de nuit

Pêche de nuit: pêcher de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil. Un **grand permis de pêche** à € 45,86 est obligatoire!

**La pêche de nuit est interdite dans les eaux de grande valeur écologique mentionnées dans le tableau à la page 4-5!**

En principe la pêche de nuit est autorisée dans les autres eaux, non mentionnées dans le tableau à la p. 4-5.

**Attention:** le propriétaire ou l'exploitant peut limiter l'accès à l'eau en imposant des règles locales d'accès de sorte que la pêche de nuit ne soit pas possible. Pour être autorisé à pêcher dans certaines eaux il faut également une autorisation explicite du propriétaire.

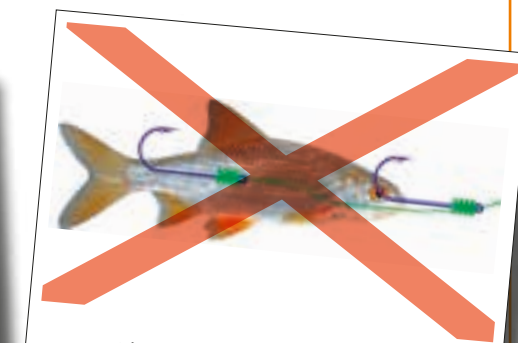
### Dispositions particulières pour la pêche de nuit

Libérez toujours immédiatement et prudemment chaque poisson capturé dans l'eau de provenance. L'utilisation de bourriches ou d'autres moyens de stockage pour des poissons est interdite.

On ne peut pas être en possession de poissons capturés, même quand on a capturé ces poissons en dehors de la période de pêche de nuit.



L'utilisation de leurres artificiels d'une longueur de plus de 2 cm est interdite.



L'utilisation de poissons ou de parties de poissons comme appât est interdite.

## Les eaux de grande valeur écologique avec restrictions pour la pêche

- La pêche est interdite pendant la période de frai du 16 avril au 31 mai inclus.
- La pêche de nuit, pêcher de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil, est interdite.
- L'utilisation de leurres artificiels d'une longueur de plus de 2 cm et l'utilisation de poissons ou de parties de poissons comme appât est interdite de 1er mars au 31 mai inclus.
- Attention: dans certaines eaux des règles d'accès locales peuvent être en vigueur. Respectez toujours les heures d'ouverture des eaux et informez-vous bien sur place.

### 1. Tous les cours d'eau non navigable

### 2. Cours d'eau navigables (ou parties de ces dernières)

#### Méandres de la Lys

Ancienne Lys Bourgoyen	Ancienne Lys Schoendalebocht
Ancienne Lys Astene	Ancienne Lys Ooigem
Ancienne Lys Grammene	Ancienne Lys Bavikhove
Ancienne Lys Machelen	Ancienne Lys Wevelgem (Groot Volander et Leiebos)
Ancienne Lys Gottem	Ancienne Lys Menin
Ancienne Lys Oeselgem	
Ancienne Lys Sint-Baafs-Vijve	

#### Méandres de l'Escaut

Ancien Escaut Zonneput	Ancien Escaut De Sterre
Ancien Escaut Doornhammeke	Ancien Escaut Nederename
Ancien Escaut Teirlinckput	Ancien Escaut Melden het Veer
Ancien Escaut Kriephoe	Ancien Escaut het Anker
Ancien Escaut Meilegem	Ancien Escaut Elsegem
Ancien Escaut Measureput	Ancien Escaut Berchem Meerse
Ancien Escaut Blarewater	Ancien Escaut Scheiteput
Ancien Escaut Spettekraai	Ancien Escaut Kerkhove
Ancien Escaut Heurne-Heuvel	Ancien Escaut Coupure Outrijve

#### Estuaire de l'Escaut

Il s'agit des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme voies navigables: Ancienne Durme Hamme, Senne et dérivation de la Senne à Epegem, Nèthe en aval du confluent avec le Canal de la Nèthe à Duffel, Petite Nèthe, Grande Nèthe, Démer.

#### Autres (parties de) cours d'eau navigables

Canal Ypres-Comines	Gevaertsarm et Miseriebocht (anciens bras du Canal Gand-Ostende)
Zuidervaartje	Canal Bruges à Sluis (Damse Vaart): à partir du pont Hoeke jusqu'à la frontière avec les Pays-Bas (Sluis)
Antitankgracht	
Binnenvest Brugge: Brugse Reien	
Binnenvest Brugge: Brugse Coupure	

### 3. Etangs de pêche

#### Province d'Anvers

De Melle à Turnhout	Le Broek à Blaasveld
Domaine Volharding à Rijkevorsel	La Balderij à Tielen
Domaine Walenhoek à Niel	Le Fort d'Oelegem

#### Province du Brabant flamand

Groot Wachtbekken Zuunbeek	Webbekoms Broek
Klein Wachtbekken Zuunbeek	Etang de Vossem
Etang Linde et étang Putsel à Groenendaal	Petit étang de Horst
Lac de Rotselaar	Méandre du Démer Schoonhoven

#### Province du Limbourg

Le Broek d'Elen	sud de la Boslaan-N75)
L'étang Dijkbeemd à Zonhoven	Schulensmeer
Ancien Canal Bocholt	Ancienne Meuse Stokkem
Ancien Canal Bree-Beek	Etang de gravière Koole Greent
Ancien Canal Dilsen (partie au nord de la branche du Zuid-Willemsvaart; au nord de la Boslaan-N75)	Etang de gravière Bichterweert
Ancien Canal Dilsen (partie au sud de la branche du Zuid-Willemsvaart; au	Etang de gravière Kerkeweert
	Etang de gravière Negenoord Est et Ouest
	Etang de gravière Maasbeempder Greend
	Etang de gravière Hochter Bampd

#### Province de Flandre orientale

Hollandersgatkreek	Molenkreek
Roeselarekreek	Berlarebroek
Nieuwe Roesalearekreek	Etang Bosdam à Wachtebeke
Put Roste Muis	Le Leen à Eeklo
Oudemanskreek	Etang Klaverblad à Wachtebeke
De Val	

#### Province de Flandre occidentale

Hoge Dijken à Oudenburg	't Veld-Zeetje à Ardoorie
Grote Bassin à Roeselare	Bergelen Put
Etang du Château Bulskampveld à Beernem,	Koolhofput à Nieuwpoort

## Toutes les autres eaux de pêche

La pêche est autorisée dans toutes les autres eaux de pêche, qui ne sont pas mentionnées dans le tableau à la p. 4-5, même pendant la nuit.

- **Libérez toujours immédiatement et prudemment chaque poisson capturé dans l'eau de provenance pendant la période du 16 avril au 31 mai inclus. L'utilisation de bourriches ou d'autres moyens de stockage pour des poissons est interdite pendant cette période.**
- **Libérez toujours immédiatement et prudemment chaque poisson capturé dans l'eau de provenance pendant la pêche de nuit, de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil. L'utilisation de bourriches ou d'autres moyens de stockage pour des poissons est interdite pendant la pêche de nuit. L'utilisation de leurres artificiels d'une longueur de plus de 2 cm et l'utilisation de poissons ou de parties de poissons comme appât est interdite pendant la pêche de nuit.**
- **Attention: le propriétaire ou l'exploitant peut limiter l'accès à l'eau en imposant des règles locales d'accès. Pour être autorisé à pêcher dans certaines eaux il faut en plus une autorisation explicite du propriétaire.**

Le tableau ci-dessous représente les étangs de pêche principaux où des restrictions en matière d'accessibilité sont en vigueur. Attention: des restrictions peuvent être en vigueur ou une autorisation du propriétaire est exigée même dans des eaux qui ne sont pas mentionnées dans ce tableau. Respectez toujours les heures d'ouverture des eaux de pêche et informez-vous bien sur place.

### Eaux de pêche où des restrictions en matière d'accessibilité sont en vigueur

Eau	Pêcher du 16 avril au 31 mai inclus	Pêche de nuit	Restrictions en matière d'accessibilité
<b>Anvers</b>			
Breeven (Bornem)	✗	✓	Pêcher à partir des appontements dans les zones de pêche marquées. Interdiction de pêche du 16 avril au 31 mai inclus.
Galgenweel (Anvers)	✓	✓	Pêcher dans les zones de pêche marquées.
Burchtse Weel (Anvers)	✓	✓	Pêche autorisée dans le bassin tampon. Pêche non autorisée dans la partie sous l'influence de la marée en connexion avec l'Escaut.

Hazewinkel (Heindonk)	✓	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.
De Bocht (Heindonk)	✓	✗	Pêcher dans la zone de pêche marquée. Non accessible d'une heure après le coucher du soleil jusqu'à une heure avant le lever du soleil.
Muisbroek: petit étang (Ekeren)	✓	✓	La pêche dans le grand étang n'est pas autorisée.
Fort van Walem	✓	✓	Pêcher depuis la berge extérieure du fossé du fort.
Schranshoeve (Vorselaar)	✓	✗	Non accessible du coucher du soleil jusqu'à 8h00.
Rivierenhof (Deurne)	✓	✗	Non accessible de 22h30 à 6h30.

### Limbourg

Etang de gravière Heerenlaak (Aldeneik)	✓	✗	Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.
Etang de gravière Meynekomplas (Aldeneik)	✓	✗	Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.
Etangs de gravière à Kessenich: Daler Oe (Spaanjerd), Vissen Akker et Boterakker	✓	✗	Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.
Paalse Plas	✗	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Pêche depuis un bateau non autorisée. Interdiction de pêche du 16 avril au 31 mai inclus. Non accessible de 22h00 à 6h00 du 1er avril au 31 octobre inclus. Non accessible de 20h00 à 7h00 du 1 novembre au 31 mars inclus.

### Flandre-Orientale

Blaarmeersen (Gand)	✓	✗	Non accessible de 23h00 à 8h00.
De Gavers (Geraardsbergen)	✓	✗	Permis de pêche supplémentaire et spéciale du domaine obligatoire (gratuit). Pêche autorisée dans le Poelaertplas et dans l'étang du camping. Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.
Boerekreek (St-Laureins)	✓	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Pêche depuis un bateau non autorisée. Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.

Brabant-Flamand			
Etang de pêche de Weerde	✓	✗	Non accessible d'une heure après le coucher du soleil jusqu'à une heure avant le lever du soleil.
Groene Beemd (Ruisbroek, Sint-Pieters-Leeuw)	✓	✗	Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.
Domaine Gaasbeek	✓	✗	La pêche est seulement autorisée dans le Krommevijver. Du 1er avril au 30 septembre inclus non accessible de 20h00 à 8h00. Du 1er octobre au 31 mars inclus non accessible de 17u00 à 8h00.
Domaine Ter Rijst	✓	✗	La pêche est seulement autorisée dans le petit étang. Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil. En plus les heures dernières d'ouverture sont limitées jusqu'à 21h00 du 1er juin au 31 août inclus. Les heures dernières d'ouverture sont limitées jusqu'à 20h00 du 1er septembre au 31 mai inclus.
Domaine Coloma	✓	✗	La pêche est seulement autorisée dans l'étang-canal. Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil. En plus les heures dernières d'ouverture sont limitées jusqu'à 20h00.

Flandre-Occidentale			
De Gavers (Harelbeke)	✓	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Non accessible du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.
Waggelwater (Bruges)	✓	✗	Pêcher dans les zones de pêche marquées. Non accessible de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil.

## Les eaux de pêche publiques en Flandre

En Flandre il y a de nombreuses eaux de pêche intéressantes. Toutes les eaux de pêche importantes sont indiquées sur des plans de pêche provinciaux. Des plans de pêche régionaux représentent un aperçu plus en détail des eaux de pêche dans une partie plus petite de la province. Les plans de pêche mentionnent également pour chaque eau de pêche les poissons qui sont régulièrement capturés par des pêcheurs. On peut obtenir gratuitement les plans de pêches chez les **Commissions Provinciales Piscicoles**.



## Le prélèvement et la détention des poissons

### Dimensions des poissons

Il faut libérer immédiatement et prudemment dans l'eau de provenance les poissons qui sont plus petits que les dimensions indiquées ci-dessous. La longueur du poisson est mesurée de la pointe du museau jusqu'à l'extrémité de la nageoire caudale. Il est conseillé de toujours emporter une règle de mesure.

- Longueur minimale 30 cm: anguille, truite fario, hotu et tanche.
- Longueur minimale 42 cm: bar commun.
- Longueur minimale 45 cm: sandre et barbeau.
- Longueur minimale 30 cm et longueur maximale 60 cm: il faut toujours remettre à l'eau les carpes de moins de 30 cm de long et les carpes de plus de 60 cm de long!
- **Obligation totale de remise à l'eau pour le brochet pendant toute l'année!**

### Interdiction de transport des poissons vivants

Il est interdit de prélever et de transporter n'importe quel poisson vivant provenant d'une eau de pêche régie par la législation. Cette règle ne s'applique pas aux anguilles et aux poissons d'appât (voir également la p. 11 pour les poissons d'appât).

### Limitation de prélèvement de 5 poissons

Après sa partie de pêche, tout pêcheur peut prélever 5 poissons au total, dont au maximum trois sandres. Ces poissons doivent avoir une longueur de plus de 15 cm et être morts. Seule l'anguille peut être transportée vivante. Il y a également une obligation de respecter les dimensions minimales et maximales des espèces de poissons et il est interdit de prélever des espèces protégées ainsi que le brochet.

### Bar commun

- Du 1er janvier au 30 juin inclus: obligation totale de remise à l'eau.
- Du 1er juillet au 31 décembre inclus: un pêcheur ne peut prélever et transporter qu'un seul bar commun par journée (longueur minimale 42 cm).

### Pêche à la vermée

Il est en tout temps autorisé et dans toutes les eaux de pêcher des anguilles à la vermée. Des pêcheurs ne peuvent avoir en leur possession ou prélever des anguilles pendant la période de pêche du 16 avril au 31 mai inclus ou pendant la pêche de nuit qu'à condition qu'ils n'utilisent qu'une seule vermée et aucune autre canne à pêche.

### Pêche à la mouche

La pêche à la mouche à partir de la berge est toutefois autorisée du 16 avril au 31 mai inclus dans tous les cours d'eau navigables et cours d'eau non navigables. Tout poisson capturé doit immédiatement et prudemment être libéré à l'eau de provenance.

## Poisson d'appât (vif ou poisson mort)

Poisson d'appât: tout poisson ou partie de poisson; on peut utiliser un poisson d'appât comme appât pour capturer des autres poissons.

Un pêcheur peut posséder ou transporter au maximum 20 poissons d'appât vivants ou morts de moins de 15 cm de long. **Donc on ne peut détenir pas plus de 20 poissons d'appât de moins de 15 cm dans une bourriche, un seau à vifs ou un autre moyen de stockage!**

Les espèces protégées, les variétés de couleurs de ces espèces et les espèces non indigènes ne peuvent pas être utilisées comme poisson d'appât

Seuls les poissons d'appât appartenant aux cyprinidés (cyprinidae) peuvent être transportés vivants. Les cyprinidés recommandés sont: ablette, gardon, brème bordelière, brème, rotengle, goujon et ide mélanote.

Les espèces d'eau saumâtre recommandées sont le hareng, l'éperlan et le sprat.

Des espèces marines tel que le maquereau et le merlan peuvent également être utilisés comme appât, quelle que soit leur longueur.

En pratique les poissons qui sont plus grands que 15 cm en qui répondent aux longueurs minimales peuvent également être utilisés comme poissons d'appât. Vivants quand ils sont capturés sur place en quand on les garde dans une bourriche. Un pêcheur peut prélever et transporter au maximum cinq poissons morts qui sont plus grands que 15 cm.

## Espèces protégées

19 espèces de poissons et l'écrevisse à pattes rouges se font très rares dans nos eaux. En vue de leur préservation, la pêche de ces espèces est interdite. Libérez immédiatement ces poissons en cas d'éventuelle pêche et remettez les prudemment dans leur eau de provenance. Il s'agit des espèces suivantes:

Saumon atlantique, petite lamproie, loche franche, bouvière, grande alose, alose feinte, ablette spiralin, corégone Lavaret, loche d'étang, corégone oxyrhynque, écrevisse à pattes rouges, loche de rivière, lote de rivière, chabot, lamproie fluviatile, esturgeon, able de Heckel, ombre commun, truite de mer et lamproie marine.

## Le droit de pêche

Les rivières, canaux et ruisseaux, de même que les eaux stagnantes ou courantes qui ne sont pas dûment coupés du réseau des cours d'eau publics, relèvent de la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale et de l'arrêté du Gouvernement flamand du 1er février 2013. Muni d'un permis de pêche délivré par la Région flamande, tout le monde a le droit de pratiquer la pêche dans les cours d'eau navigables dont l'entretien est à charge de la Région flamande.

### Une autorisation complémentaire est requise pour la pêche dans:

- Les cours d'eau non navigables dont le droit de pêche est réservé au propriétaire riverain.
- Les criques et les voies d'eau creusées artificiellement dont l'entretien est à la charge des Polders et Wateringues.
- Les étangs de pêche qui relèvent de la loi sur la pêche fluviale, mais qui se situent dans des domaines privées.

### Une licence complémentaire est requise pour la pêche dans:

- Le Canal Baudouin:  
Administration portuaire Zeebrugge, P. Vandammehuis, Isabellalaan 1, 8380 Zeebrugge - tél. 050-54 32 11, mbz@zeebruggeport.be
- Paalse Plas:  
une licence de la commune Beringen est obligatoire. Tourisme Beringen, Koolmijnlaan 203, 3582 Beringen, tél. 011-26 97 20, www.toerismeberingen.be
- Les Blaarmeersen à Gand:  
la pêche y est autorisée dans les zones de pêche autorisées et une licence complémentaire délivrée par la ville est nécessaire outre le permis de pêche. Cette licence est délivrée dans le bureau de la plage du domaine.

### Le Code des bonnes Pratiques de la Pêche

Celui qui traite la nature avec précaution, garantit la pérennité de nombreuses espèces de poissons et assure les futures possibilités de pêche dans les eaux publiques. Les pêcheurs ont conclu des accords avec les pouvoirs publics en vue de protéger les poissons et leur environnement. Ces accords constituent le 'Code des bonnes Pratiques de la Pêche'.

En outre, les fédérations des Pêcheurs de carpe (VBK), des Pêcheurs de poissons prédateurs (VRF) et le Comité Confédéral des Pêcheurs de Compétition (CCCV) ont développé des codes de discipline spécifiques, avec le soutien du gouvernement. Pour plus des informations vous pouvez consulter ces fédérations.

## Le permis de pêche

Toute personne voulant pratiquer la pêche dans les eaux publiques doit être muni d'un permis de pêche valable. Chaque année il faut se procurer un nouveau permis de pêche. Les permis de pêche sont chaque fois valables jusqu'au 31 décembre de l'année pour laquelle ils sont délivrés. Chaque type de permis de pêche peut être commandé via le site internet [www.visverlof.be](http://www.visverlof.be) ou peut être acheté dans tous les bureaux de poste de la Région flamande.

Les enfants de moins de 14 ans peuvent pratiquer la pêche à une seule canne à pêche **sans permis de pêche** s'ils sont accompagnés de leur père, mère ou tuteur, muni d'un permis de pêche.

Les enfants de moins de 14 ans, non accompagnés, peuvent se livrer à la pêche à une seule canne à pêche, s'ils sont munis d'un **permis de pêche des jeunes**. Ils doivent immédiatement et prudemment libérer chaque poisson capturé dans l'eau de provenance. Ce permis de pêche des jeunes est gratuit, mais obligatoire.

Les enfants de moins de 14 ans, non accompagnés, qui veulent se livrer à la pêche munis de deux cannes à pêche, qui souhaitent prélever les poissons capturés ou qui veulent pêcher de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil, doivent acheter un permis de pêche 'normal' ou 'grand'.

Le permis de pêche 'normal' à € **11,16** (taxe exclusive) est nécessaire pour pêcher à l'aide de deux cannes à pêche au maximum:

- depuis la berge
- à partir d'un plateau ou d'un appontement ancrés ou reliés à la berge

Le 'grand' permis de pêche à € **45,86** est nécessaire pour pêcher à l'aide de deux cannes à pêche au maximum:

- autrement que depuis la berge, par exemple, en pénétrant à pied dans le lit ou depuis un bateau
- de deux heures après le coucher du soleil jusqu'à deux heures avant le lever du soleil dans les eaux autorisées

Tout permis de pêche emporte le droit de pratiquer le mode de pêche autorisé par les permis moins coûteux. Par exemple, muni d'un 'grand' permis de pêche on peut donc également pêcher pendant la journée



Demandez  
votre permis de  
pêche en linge sur  
[www.VISVERLOF.be](http://www.VISVERLOF.be)

## Quel modes de pêche sont interdits?

- Il est interdit de consommer des poissons capturés sur place.
- L'épuisette ne peut être utilisée que pour retirer de l'eau le poisson capturé avec une canne à pêche.
- La canne à pêche et la vermée sont les seuls engins de pêche autorisés. Tout autre engin que la canne à pêche ou la vermée est interdit.
- Il est interdit de pêcher sous la glace.
- L'utilisation d'asticots colorés est interdite. Ces derniers contiennent des colorants qui pourraient être toxiques pour les poissons et pour le pêcheur.
- Il est interdit de pêcher à l'aide de plus de deux cannes à pêche.
- Il est interdit de munir une même canne à pêche de plus de trois d'hameçons simples ou de plus de trois hameçons multiples.
- Il est interdit de laisser sans surveillance ses cannes à pêche.

## Où ne pouvez-vous jamais pêcher?

- Dans les écluses
- Dans les passages à poissons
- Du haut des ponts enjambant les cours d'eau navigables
- A tous les endroits, tant de la berge que sur l'eau, où l'Agence de la Nature et des Forêts a indiqué une interdiction de pêche temporaire ou permanente sur place à l'aide de panneaux de signalisation.



## Témoin d'une mortalité massive des poissons?

Contactez au plus vite la police locale ou le service de l'environnement de la commune.

## Avis de consommation

En raison de la présence de substances polluantes, l'Autorité flamande déconseille fortement la consommation d'anguilles et de poissons prédateurs capturés personnellement en des eaux publiques. La consommation du poisson est susceptible d'entraîner un risque de santé.

## Reconnaître des poissons qui sont capturés fréquemment

ablette	perche fluviatile	barbeau
truite fario	gardon	flet
brème	silure glane	gibèle
mulet	hareng	cabillaud
carpe	brème bordelière	chevesne ou chevaine
carassin	anguille	grémille
rotengle	goujon	aspe
vandoise	hotu	brochet
sandre	sole	merlan
ide mélanote	bar commun	tanche



## Contact en informations

### Guichets d'information sur la pêche publique: Commissions Provinciales Piscicoles

Vous avez une question concernant la pêche publique? Voudriez-vous plus d'informations sur le règlement sur la pêche, les eaux de pêche, le droit de pêche, les espèces de poisson et la gestion piscicole ? Contactez les Commissions Provinciales Piscicoles.

#### Flandre-Occidentale

Proosdij, Burg 2B, 8000 Bruges - Tel 050-40 58 04  
visserijcommissiewvl@gmail.com - [www.visserijcommissiewvl.wordpress.com](http://www.visserijcommissiewvl.wordpress.com)

#### Flandre-Orientale

Woodrow Wilsonplein 2, 9000 Gand - Tel 09-267 78 02  
pvc@oost-vlaanderen.be

#### Anvers

Italiëlei 4 bus 16, 2000 Anvers - Tel 03-204 03 35  
visserijcommissieantwerpen@gmail.com

#### Brabant-Flamand

VAC, Diestsepoort 6 bus 75, 3000 Louvain - Tel 016-66 63 17  
patricia.leenaerts@lne.vlaanderen.be

#### Limbourg

Universiteitslaan 1, 3500 Hasselt - Tel 011-23 72 90  
pvc.limburg@kb.vlaanderen.be

**Vous trouverez plus d'informations sur**  
**[www.natuurenbos.be/visserij](http://www.natuurenbos.be/visserij)**

Colophon  
Editeur responsable:  
Marie-Laure Vanwanseele  
Agence de la Nature et des Forêts,  
Koning Albert II-laan 20 bus 8 - 1000 Bruxelles  
visserij.anb@vlaanderen.be  
[www.natuurenbos.be/visserij](http://www.natuurenbos.be/visserij)

Mise en page: [www.otwee.be](http://www.otwee.be)  
Impression: Drukkerij De Cuyper  
Photo de couverture: © Thierry De Coninck @ Arofex  
Photo poisson d'appât p.3: © Agentschap voor  
Natuur en Bos – Photo leurre artificiel p.3:  
© Pol Heymans - Photos des espèces de poisson  
p. 15: © Vilda - Rollin Verlinde